

**AVENANT : N° 1 MARCHÉ N°2014-15  
MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

**A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire**

**Ministère, collectivité territoriale ou établissement :**

SICTOM Pézenas Agde  
27 AVENUE DE PEZENAS  
BP 112  
34120 NEZIGNAN L'EVEQUE  
Correspondant : Mr le Président  
04 67 98 58 05

n.ouattara@sictom-pezenas-agde.fr

*Représenté par*

Alain VOGEL-SINGER

**Titulaire du marché :**

Société Méditerranéenne de Nettoyement

*Représenté par*

Monsieur le Directeur,

**B. Renseignements concernant le marché**

*Objet du marché :*

**MARCHÉ DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

*N° du marché :*

2014-15

*Date de signature du marché :*

27 novembre 2014

*Transmis en préfecture le :*

28 novembre 2014

*Notifié le :*

02 décembre 2014

*Date d'effet du marché le :*

1<sup>er</sup> janvier 2015

*Durée du marché et délais d'exécution :*

Le marché est conclu pour une durée de 7 ans ferme.

La période d'exécution part d'une date prévisionnelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour s'achever le 31 décembre 2021.

*Date de fin du marché le :*

31 décembre 2021

Montant initial du marché :

Montant HT : 2 109 213.68 Euros

Montant TTC : 2 320 135.05 Euros

---

*Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) : Sans Objet*

*Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant : Sans Objet*

## **C. Objet de l'avenant**

### **ARTICLE 1**

Modification du Chapitre 3.3 du CCTP : OBLIGATIONS SPECIFIQUES D'EXECUTIONS APPLICABLES AUX COLLECTES DE BACS (OMR ET CS) ET DE PAV.

#### **3.3.1 COLLECTES EN BACS (OMR ET CS)**

Se référer à l'article 3.3 du CCTP.

#### **3.3.2 COLLECTES PAV**

Le SICTOM PEZENAS – AGDE met en place, 5 PAV pour les ordures ménagères qui se situent dans le Village Naturiste au Cap d'Agde.

Les PAV pour les ordures ménagères ont une capacité maximale de 4 m<sup>3</sup>.

Ils sont équipés d'un système de préhension et de levage de type **KINSHOFER**.

Les manipulations des conteneurs doivent être effectuées avec précaution de façon à éviter toutes nuisances (nuisances sonores, déversements de déchets, poussières, ...) et toutes détériorations des conteneurs.

En cas de détérioration d'un conteneur de son fait, le prestataire doit le signaler, dans la 1/2 journée, au SICTOM PEZENAS-AGDE. Une mise en sécurité sera immédiatement réalisée par le prestataire. Un constat amiable d'accident sera alors établi. Les réparations des conteneurs endommagés par le prestataire seront à sa charge exclusive.

Les déchets qui auraient pu être déversés accidentellement du fait du prestataire lors de la collecte devront systématiquement être ramassés par lui.

Après avoir été collecté, chaque conteneur devra être correctement repositionné à son emplacement initial.

Les dysfonctionnements éventuels qui pourraient être constatés sur les conteneurs (problème de fonctionnement du système d'ouverture, problèmes de préhension, ...) devront être signalés par le prestataire, dans la ½ journée, au SICTOM PEZENAS - AGDE

**Les collectes de PAV sont les suivantes :**

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 mars – collecte 2/semaine**
- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin – collecte 3/semaine**
- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août - collecte 7/7j**
- Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre – collecte 4/semaine**
- Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre – collecte 2/semaine**
- Vacances de Toussaint + semaine suivante – collecte 3/semaine**

**Les collectes ont lieu les jours fériés à l'exception du 25 décembre et du 1<sup>er</sup> janvier.**

Les ordures ménagères déposées aux abords des conteneurs (du fait de l'éventuelle saturation des conteneurs ou du fait d'incivilités) devront être systématiquement ramassés par le prestataire.

Le prestataire devra aussi signaler au SICTOM PEZENAS – AGDE, les éventuels dépôts sauvages récurrents aux abords des conteneurs de manière à ce que des mesures correctives puissent être engagées.

**Les lavages de PAV sont les suivants :**

**Semaines 3, 9, 15, 18, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 42, 45, et 51**

Les PAV font l'objet d'un nettoyage complet, intérieur et extérieur, à haute pression avec désinfection et désodorisation.

Après la prestation, tous les déchets doivent être ramassés et les eaux de lavages doivent être évacuées à l'égout. Le site après lavage des PAV doit être propre.

## **ARTICLE 2**

Ajout de 3 lignes dans l'Annexe financière n°3 à l'Acte d'Engagement : Bordereau des Prix Unitaires.

### **1 - Prestations supplémentaires de collecte**

<b>Désignation du prix</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix unitaire (€HT)</b>
Vacation de collecte d'un PAV supplémentaire	Semaine	1	34.39 €
Vacation de collecte d'un PAV supplémentaire	Dimanche et jours fériés	1	68,78 €

## 2 - Prestations supplémentaires de lavage

Désignation du prix	Unité	Quantité	Prix unitaire (€HT)
Vacation de lavage complet d'un PAV supplémentaire	Semaine	1	196.53 €

## ARTICLE 3

Modification du chapitre 3.4.1 du C.C.T.P (fréquences, horaires et itinéraires) concernant le planning des collectes.

Période	Fréquence	Jours de collecte	Nb semaines	Nb vidages /période
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 mars	C2	Lundi-vendredi	13	26
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	C3	Lundi-mercredi-samedi	13	39
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	C7	Tous les jours	9	63
Du 1 <sup>er</sup> au 30 septembre	C4	Lundi-mercredi-vendredi-samedi	4	16
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	C2	Lundi-vendredi	10	20
Vacances de Toussaint + semaine suivante	C3	Lundi-mercredi-samedi	3	9
				173

Entrainant 7 collectes supplémentaires.

## ARTICLE 4

Modification du chapitre 3.8.3 du CCTP (cas des dimanches et des jours fériés) concernant le 1<sup>er</sup> mai et le 11 novembre qui feront l'objet de collectes supplémentaires.

## ARTICLE 5

Ajout au sein du chapitre 3.10.2 du C.C.T.P (lavage des bennes enterrées) des prestations suivantes :

Semaine 25	Lavage complet des bennes enterrées (cuves + bornes extérieures)
Semaine 26	Lavage complet des bennes enterrées (cuves + bornes extérieures)
Semaine 28	Lavage complet des bennes enterrées (cuves + bornes extérieures)
Semaine 29	Lavage complet des bennes enterrées (cuves + bornes extérieures)
Semaine 31	Lavage complet des bennes enterrées (cuves + bornes extérieures)
Semaine 32	Lavage complet des bennes enterrées (cuves + bornes extérieures)
Semaine 34	Lavage complet des bennes enterrées (cuves + bornes extérieures)
Semaine 35	Lavage complet des bennes enterrées (cuves + bornes extérieures)
Semaine 37	Lavage complet des bennes enterrées (cuves + bornes extérieures)
Semaine 38	Lavage complet des bennes enterrées (cuves + bornes extérieures)

## ARTICLE 6

Ajout d'une ligne dans l'Annexe financière n°3 (BPU) et n°4 (DQE) de l'Acte d'Engagement :

Désignation du prix	Unité	Prix unitaire (€HT)	Quantité annuelle	Prix total annuel (€HT)
Prestation de pompage des structures ascenseur	Forfait annuel	80.00 €	80	6 400.00 €

## ARTICLE 7

L'ensemble de ces modifications entraînant des prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans ses propositions.

Ces pièces font partie intégrante de l'avenant au contrat :

- 5 PAV supplémentaires : 56 082.15 € HT
- 7 collectes supplémentaires : 3 610.95 € HT
- Collecte supplémentaire du 1<sup>er</sup> mai : 9 580.75 € HT
- Collecte supplémentaire du 11 novembre : 3 095.35 € HT
- Lavages supplémentaires : 29 479.20 € H.T
- Prestations de pompage des structures ascenseur : 80 € x 40 = 6 400.00 € HT

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 108 248.40 € H.T.

Le montant du contrat est donc porté à **2 217 462,08 € H.T.**, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à **5.13 %** du contrat initial.

## ARTICLE 8

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### D. Signatures des parties

A .....,  
Le .....

Le titulaire,  
Monsieur le Directeur  
*(signature)*

Alain VOGEL-SINGER  
Président du  
SICTOM Pézenas-Agde

### E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A ....., le